



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

OCT 6 1986

UN COLLECTION

c. l
PROVISOIRE

S/PV.2709
3 octobre 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SEPT CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 3 octobre 1986, à midi

Président : M. AL-SHAALI

(Emirats arabes unis)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. LI Luye

Congo

M. BALE

Danemark

M. BIERRING

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Sir John THOMSON

et d'Irlande du Nord

M. KASEMSRI

Thaïlande

M. ALLEYNE

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. BELONOGOV

Venezuela

M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à midi.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage, au nom du Conseil, à S. Exc. M. Alesksandr Mikhailovich Belonogov, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès des Nations Unies, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde reconnaissance à l'ambassadeur Belonogov, qui a fait preuve, en dirigeant les travaux du Conseil, le mois dernier, de ses grands talents de diplomate.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'IRAQ, DE LA JORDANIE, DU KOWEIT, DU MAROC, DE L'ARABIE SAOUDITE, DE LA TUNISIE ET DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18372)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de l'Oman, du Rwanda, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Tunisie et de la Zambie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aziz (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Alaoui (Maroc), M. Al-Ansi (Oman), M. Kabanda (Rwanda), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Sarré (Sénégal), M. Bouziri (Tunisie) et M. Mwananshiku (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 3 octobre 1986, du Représentant permanent de l'Oman auprès des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"En ma capacité de président du Groupe arabe pour le mois d'octobre 1986, j'ai l'honneur de vous demander d'inviter M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer au débat du Conseil de sécurité sur la question intitulée 'la situation entre l'Iran et l'Iraq', selon la pratique habituelle du Conseil." Cette lettre sera distribuée en tant que document S/18377.

La proposition de l'Oman n'est pas faite en application de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité mais, si elle était approuvée par le Conseil, l'invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat, conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 39 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Nous sommes toutefois opposés aux dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation au débat du Conseil de sécurité, dont jouirait cette organisation si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies. Nous estimons qu'il faut entendre tous les points de vue mais, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis ne sont pas d'accord avec la pratique récemment adoptée au Conseil de sécurité, qui semble, de façon sélective, rehausser le prestige de ceux qui souhaitent prendre la parole au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

M. Okun (Etats-Unis)

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de l'Oman.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Kaddoumi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les membres du Conseil de ce que j'ai reçu une lettre datée du 2 octobre 1986, du Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui se lit comme suit :

"En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'octobre 1986, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, invite M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, à participer aux séances que le Conseil consacrera à l'examen du point de son ordre du jour intitulé 'La situation entre l'Iran et l'Iraq'."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/18375.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Chedli Klibi, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à une requête contenue dans une lettre datée du 30 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, et publiée sous la cote S/18372.

Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/18376, qui contient une lettre datée du 2 octobre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

Le SECRETAIRE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Les nombreuses déclarations prononcées devant l'Assemblée générale ont fait apparaître clairement combien le monde est préoccupé de la poursuite du conflit sanglant entre l'Iran et l'Iraq, qui est entré dans sa septième année, et cette inquiétude est encore soulignée par la décision du Conseil de sécurité de se réunir aujourd'hui.

Les ravages de la guerre, aussi bien sur le plan matériel qu'en termes de vies humaines, sont perçus par-dessus tout par les deux peuples qui doivent supporter ces pertes, mais ont déjà provoqué une profonde inquiétude au-delà de leurs

Le Secrétaire général

frontières. Le carnage à lui seul serait une raison suffisante pour expliquer les appels renouvelés en vue de mettre fin à cette guerre destructrice. Mais la communauté internationale éprouve en outre une préoccupation légitime en raison des dangers d'expansion du conflit sur une plus large échelle, qui pourraient entraîner des conséquences imprévisibles et peut-être incontrôlables. Cette réunion du Conseil de sécurité prend une signification toute particulière, du fait des opérations militaires de cette année. L'escalade rapide des attaques contre des navires de commerce de pays tiers, et la zone de plus en plus étendue dans laquelle elles se produisent, sont perçues par les Etats voisins comme étant une menace particulière à la sécurité dans la région, avec des répercussions possibles qui risqueraient d'entraîner des puissances de l'extérieur. L'intention déclarée de l'Iran de lancer une autre offensive majeure pour parvenir à une conclusion militaire du conflit confère un caractère d'urgence supplémentaire à la situation.

Le Conseil est conscient de ce que, avec son appui, je n'ai épargné aucun effort pour mettre fin à ce conflit. Certaines de mes initiatives étaient en rapport avec des aspects humanitaires dans le cadre d'instruments internationaux, dont le but était d'atténuer certains des aspects les plus tragiques de la guerre. Tous ces efforts visaient à un seul objectif - celui de la cessation rapide des hostilités et de progrès réalisés dans la voie de la négociation. Le plan en huit points que j'ai proposé aux deux parties l'année dernière prévoyait une méthode d'approche étape par étape en vue d'atteindre cet objectif. Malheureusement, il est évident maintenant que jusqu'ici ces efforts n'ont pas permis de progrès substantiels en direction du but poursuivi, qui est de mettre fin à la guerre.

La question vitale, évidemment, est de savoir quels nouveaux efforts peuvent être déployés pour arriver à un règlement négocié. Six résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées, mais n'ont pas donné lieu à une application satisfaisante. L'Iraq a déclaré qu'il était prêt à les respecter toutes. L'Iran a laissé entendre qu'il n'était pas disposé à les accepter, sous prétexte que le Conseil n'avait pas traité des griefs fondamentaux de l'Iran. J'ai à maintes reprises engagé l'Iran à présenter sa cause au Conseil. Je l'ai fait encore pas plus tard qu'hier.

Le Conseil se souviendra qu'après mes pourparlers à Bagdad et à Téhéran l'an dernier, j'avais fait rapport sur la position des deux parties, y compris sur les plaintes de l'Iran vis-à-vis du Conseil, plaintes qui sont avancées par le

Le Secrétaire général

gouvernement de ce pays pour expliquer pourquoi l'Iran prend ses distances à l'égard du Conseil. Depuis lors, les deux parties ont fait des déclarations de politiques qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil. Néanmoins, je serais prêt, évidemment, à effectuer une nouvelle évaluation de la situation, si le Conseil en exprimait le désir.

Je pense cependant - étant donné les appels répétés de la part de divers milieux demandant que je prenne de nouvelles initiatives pour mettre fin à la guerre - qu'il devient de plus en plus nécessaire que le Conseil de sécurité définisse la base sur laquelle les deux parties pourraient tomber d'accord pour apporter leur coopération aux Nations Unies lors de l'étude de la question de la menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, permettant ainsi d'espérer aboutir à un règlement.

Pour ma part, je reste à la disposition du Conseil et ne relâcherai pas mes efforts pour m'acquitter de la tâche qu'il souhaite me confier, dans la mesure où les deux Etats facilitent mon entreprise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le premier orateur est M. Chedli Klibi, secrétaire général de Ligue des Etats arabes, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KLIBI (Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous adresser personnellement, et par votre intermédiaire à adresser au Conseil, mes plus vifs remerciements pour l'invitation généreuse qui m'a été faite de me permettre de m'adresser à ce Conseil au sujet de la guerre entre l'Iran et l'Iraq.

Je me réjouis du fait que vous ayez accédé à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous connaissons bien votre sagesse et votre vaste expérience, et nous savons tous les efforts qui ont été déployés par les Emirats arabes unis, pays frère, que vous représentez si admirablement, en vue de mettre fin au conflit, conformément aux principes du droit international.

M. Klibi

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour reprendre l'examen de la poursuite de l'agression iranienne en sol iraquien et les menaces renouvelées proférées par l'Iran de lancer une nouvelle attaque d'envergure contre l'Iraq. Voilà qui menace très sérieusement la sécurité dans la région ainsi que la paix et la sécurité internationales. Si le Comité des Sept - qui fait partie du Conseil de la Ligue arabe et qui suit de près l'évolution du conflit irano-iraquien - demande au Conseil de reprendre ses délibérations au sujet de cette situation explosive, c'est qu'il est conscient des dangers qui pèsent sur cette région névralgique du monde et qu'il pense que la communauté internationale saura prendre les responsabilités qui lui incombent de manière à faire régner la paix dans le monde avec fermeté, sincérité et efficacité.

L'Iran s'entête à poursuivre ce conflit et cette guerre meurtrière et fait la sourde oreille aux initiatives internationales déployées de toutes parts en vue de mettre un terme à ce conflit. C'est là un défi sérieux lancé à la communauté internationale et à notre Organisation internationale. Ce défi se manifeste également dans le refus iranien de se conformer à la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité, en particulier au paragraphe 3 de son dispositif, où le Conseil - et je cite :

"Demande à l'Iran et à l'Iraq d'observer immédiatement un cessez-le-feu et la cessation de toutes les hostilités sur terre, en mer et dans les airs et de retirer sans délai toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues;"

Au paragraphe 5 de cette même résolution, le Conseil :

"Demande aux deux parties de soumettre immédiatement tous les aspects du conflit à médiation ou à tout autre moyen de règlement pacifique des différends;"

J'ai déjà eu l'occasion de réaffirmer devant cet auguste Conseil, au cours de sa séance du 18 février 1986, que la Ligue des Etats arabes, conformément à ce que lui dictent ses responsabilités envers la nation arabe et la communauté internationale et conformément à sa charte, a toujours eu à coeur d'appuyer, à tous les niveaux, les efforts déployés dans le sens d'un règlement pacifique et juste du conflit, de manière à assurer le respect des droits légitimes des deux parties, et conformément à la concorde et à la coopération que lui dictent les principes de bon voisinage et d'intérêt réciproque.

M. Klibi

Dès lors, et compte tenu de l'importance particulière que nous accordons au rôle du Conseil de sécurité, nous pensons que cette réunion doit dépasser le stade des discours et des professions de foi, afin d'en venir très rapidement à l'utilisation de toutes les mesures efficaces et à leur mise en oeuvre. Par exemple, la Charte prévoit, au paragraphe 3 de son Article 2, que :

"Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger."

Aussi sommes-nous en droit, tout comme la communauté internationale et toutes les forces éprises de paix dans le monde, de nous demander : "Que se passera-t-il si l'un des Membres des Nations Unies ne se conforme pas à ce principe, et que faut-il faire face à la poursuite de la guerre entre l'Iraq et l'Iran qui, outre le fait qu'elle entraîne la mort et la désolation, compromet gravement la paix et la sécurité internationales?".

Nous pensons qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité se mette en devoir d'appliquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte relatives au règlement pacifique des différends, et tout particulièrement les Articles 33 2), 34, 36 1) et 37 2). Cependant, si les efforts déployés par le Conseil dans ce sens n'aboutissaient pas aux résultats escomptés, il ne faudrait pas que la communauté internationale représentée ici se décourage et cesse de continuer à assumer les responsabilités dont le Conseil est investi pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de parvenir à une solution pacifique qui préserve les droits des deux parties.

L'expérience de la seconde guerre mondiale, cause de souffrances indicibles pour l'humanité, a incité les auteurs de la Charte à demander à la communauté internationale de conjuguer et de coordonner ses efforts pour prévenir l'utilisation de la force dans les relations entre Etats.

Nous savons que la guerre n'est pas la solution idéale pour régler les problèmes entre Etats. La guerre est même le pire des choix, même quand il semble que ce soit l'unique option. Dans le cas qui nous occupe, l'une des deux parties fait toujours montre de son empressement à régler pacifiquement le problème dans le cadre des Nations Unies - je veux parler de l'Iraq. Rien ne saurait donc justifier - que ce soit sur le plan moral, politique ou militaire - la poursuite d'une guerre

M. Klibi

qui est encore plus longue que la dernière guerre mondiale et dont la continuation ne peut qu'entraîner la mort et la désolation pour les deux pays et mettre les deux parties dans l'impossibilité de se consacrer aux impératifs du développement et de sortir du sous-développement.

Nul ne peut douter que la poursuite de ce conflit compromettra la sécurité de la région et compromet du même coup les intérêts économiques de la communauté internationale. Il existe donc un risque d'internationalisation du conflit, qui mettrait à rude épreuve la paix et la sécurité internationales. Voilà pourquoi nous pensons qu'il est du devoir de la communauté internationale de prendre d'ores et déjà, et avant qu'il ne soit trop tard, toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux actes militaires, afin d'ouvrir la voie à un règlement juste, sous contrôle des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité est appelé, plus que jamais, à examiner le conflit irano-iraquien dans son intégralité, en tant que problème se rattachant à la paix du monde entier et comme intéressant la communauté internationale dans son ensemble.

Dans ce climat d'hostilités, il nous est donné à choisir entre un monde gouverné par le chaos, par la loi du plus fort et par l'agression - qui compromettrait les valeurs suprêmes de l'humanité - et un monde respectueux de ces mêmes valeurs et principes qui se retrouvent dans la Charte de notre Organisation.

Pour notre part, au sein de la nation arabe, nous avons toujours, quels qu'aient été nos sacrifices et nos souffrances, été attachés au droit international. C'est ce qui explique pourquoi nous avons recouru au Conseil de sécurité pour qu'il soit mis fin au conflit. Nous sommes certains que le Conseil n'épargnera aucun effort en vue d'établir la paix, une paix tant souhaitée.

M. Klibi

Le conflit iraquo-iranien est entré dans sa septième année. On peut donc facilement imaginer l'ampleur des souffrances endurées par les deux peuples. Voilà pourquoi nous demandons à nouveau aux dirigeants iraniens de répondre favorablement à l'appel de la communauté internationale les enjoignant de mettre fin à l'effusion de sang et d'entrer dans une phase nouvelle propice au retour de la paix dans la région et au rassemblement des énergies que ces deux pays pourront enfin mettre au service de leur développement et de leur reconstruction nationale. Nous les enjoignons de reprendre leurs efforts d'enrichissement de la civilisation humaine et de faire rayonner leur héritage culturel commun.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Ligue des Etats arabes des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, à qui je donne la parole.

M. AZIZ (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier très sincèrement et à remercier, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil de sécurité pour avoir bien voulu accéder à notre requête de participer à cette réunion. Je suis certain que, placé sous votre direction, le Conseil sera à même, grâce à votre sagesse et à votre expérience bien connues, d'étudier les questions dont il est saisi avec sérieux et efficacité.

Nous sommes une fois de plus réunis ici aujourd'hui pour examiner le conflit entre l'Iran et l'Iraq à la demande du Comité de la Ligue des Etats arabes, chargé d'étudier l'évolution de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, et ce sept mois après le dernier débat sur la question qui a eu lieu à la suite de l'invasion iranienne du sud de l'Iraq dans la nuit du 9 au 10 février de cette année. En conséquence, l'Iran occupe, depuis cette invasion, le port iraquien de Fao.

Je dois attirer ici l'attention du Conseil sur le fait que l'invasion iranienne a non seulement entraîné une escalade dangereuse de la situation dans la région, mais dévoilé en même temps nombre des événements qui se sont produits au cours des sept dernières années. Le régime iranien a employé des termes tels que "libération de l'Iraq", menacé les Etats du golfe Arabique et leur a demandé de "considérer les forces d'invasion comme leur nouveau voisin". Les tendances à l'agression et à l'expansionnisme du régime iranien ont ainsi été révélées au grand jour. Ce régime a toujours voulu persister dans son occupation de l'Iraq, surtout

M. Aziz (Iraq)

de la région adjacente au golfe Arabique, en vue de créer de nouvelles conditions militaires, politiques et économiques dans toute la région dans la poursuite de ses visées expansionnistes. C'est principalement pour cette raison que la guerre a été déclenchée le 4 septembre 1980 et qu'elle se poursuit aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité a débattu à plusieurs reprises de cette question. Comme nous l'avons dit et répété maintes fois, l'Iraq ne souhaite qu'oeuvrer dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des principes régissant le règlement pacifique des différends. Nous avons fait savoir qu'il ne servirait à rien d'adopter une solution partielle et sélective, et nous avons décrit tous les dangers que comporterait une telle méthode. Ce qu'il faut, c'est se concentrer sur le centre de la question, c'est-à-dire mettre fin à cette guerre conformément aux principes internationalement reconnus. Cependant, depuis six ans, le régime iranien poursuit sa guerre d'agression et continue de menacer la sécurité de l'Iraq et des autres Etats de la région, en dépit de tous les efforts qui ont été faits pour satisfaire ses exigences.

A l'issue de ses débats, le Conseil a adopté à l'unanimité, le 24 février dernier, sa résolution 582 (1986). Ce n'est ni un projet de texte iraquien ni même arabe qui a servi de base à cette résolution. Le Conseil n'a été influencé ni par l'une ni par l'autre partie au conflit lors de son élaboration. Il a rédigé la résolution 582 (1986) fort de la conviction que le cadre global du règlement pacifique du différend devait tenir compte des droits et intérêts des deux parties, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international régissant les relations entre Etats.

Bien que cette résolution 582 (1986) ne tienne pas entièrement compte de la position de l'Iraq et ne satisfasse pas toutes ses demandes, nous avons déclaré que nous étions disposés à coopérer de bonne foi avec le Conseil pour l'appliquer, étant bien entendu que le régime iranien devait accepter aussi formellement cette résolution et l'appliquer sans condition. Malheureusement, le régime iranien a refusé de l'appliquer car il a estimé que, par cette résolution, le Conseil de sécurité avait avalisé l'option militaire.

Les porte-parole du régime iranien ont mené une campagne farouche pour poursuivre la guerre sur la base du "devoir divin" qui leur incombe prétendument de libérer le peuple iraquien. Avec la plus grande impudence, ils ont déclaré qu'ils se préparaient à envahir l'Iraq une fois de plus pour accomplir ce qu'ils prétendent

M. Aziz (Iraq)

être leur devoir. Depuis le mois de septembre, ils ont lancé toute une série d'offensives militaires contre l'Iraq et déclaré que ce n'était que le prélude à leur coup de grâce. Mais toutes leurs offensives et toutes leurs attaques ont été heureusement repoussées rapidement et efficacement.

Aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres de l'Organisation ont clairement conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ont reconnu qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous espérons que la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité - qui a été adoptée à l'unanimité et, comme je l'ai déjà dit, hors de toute influence exercée par l'une ou l'autre des parties au conflit - ne ferait l'objet d'aucune objection et serait appliquée dans son intégralité. Cependant, jusqu'à ce jour, il n'a pu en être ainsi car on hésite clairement à rejeter sur l'Iran toute la responsabilité de la poursuite de la guerre. Cela est des plus regrettable étant donné que le Conseil a su faire la distinction entre les différences essentielles qui séparent, depuis six ans, les positions des deux parties. Il connaît les différences qui séparent les positions qu'elles ont adoptées à l'égard de la sécurité et de la stabilité dans la région.

M. Aziz (Iraq)

L'égalité souveraine des Etats signifie l'égalité, non seulement de droits mais aussi face aux obligations imposées par la Charte et le droit international. C'est la première fois dans l'histoire de l'Organisation qu'un Etat - le régime iranien en l'occurrence - déclare que l'option militaire est la seule façon de régler un différend avec un Membre des Nations Unies. Il persiste dans cette voie, faisant fi de toutes obligations juridiques et morales. Le régime iranien rejette le mandat du Conseil tel qu'énoncé dans la Charte; il traite les résolutions du Conseil de sécurité avec mépris, adopte une attitude opportuniste dans sa recherche de la paix, car en somme, son objectif est de perpétuer la guerre et de dominer l'Iraq et les autres pays de la région.

Le régime iranien a choisi d'interpréter à sa manière la Charte des Nations Unies et le droit international. Il invoque seulement ce qui peut servir ses intérêts égoïstes dans le but de continuer la guerre et rejette les dispositions appelant à la paix, à la justice, au respect de la souveraineté, au bon voisinage, à la non-ingérence dans les affaires intérieures et à l'abandon des notions d'hégémonie, de violence, de terrorisme et d'agression.

Le 25 septembre, dans ma déclaration à l'Assemblée générale, j'ai dénoncé les mensonges manifestes dont se servait le régime iranien pour justifier sa position singulière. J'ai d'autre part exposé à ce Conseil, à l'Assemblée générale et au Mouvement des non-alignés, nos propositions pour que ce régime se conforme à la volonté de la communauté internationale, au mandat des organisations internationales et aux normes du droit international. Mais il s'est entêté dans ses mensonges, invoquant de vains prétextes pour tenter de justifier sa politique singulière et la poursuite de la guerre. Toutes les propositions que nous avons faites au fil de ces années de guerre ont toujours reposé, d'une part sur notre respect du mandat du Conseil de sécurité pour résoudre le différend que nous sommes prêts à régler par des moyens pacifiques, conformément à la Charte et aux normes du droit international et, d'autre part sur le respect de la souveraineté et du droit de chaque peuple à opter pour le système politique et social de son choix.

Les positions des deux parties au conflit sont fondamentalement différentes pour ce qui est de leur façon d'envisager la question de la sécurité et de la stabilité dans la région. Les représentants savent parfaitement que, depuis des années, tous les pays de la région se plaignent de l'attitude adoptée par le régime iranien, qui menace la sécurité et la stabilité de cette dernière. Rappelons la

M. Aziz (Iraq)

résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité, adoptée à la suite d'une plainte des Etats du Conseil de coopération du Golfe contre le régime iranien et ses actes d'agression dirigés contre des navires commerciaux en route pour les ports des pays de la région, et les déclarations faites par ces Etats en mars et en août 1984.

La différence fondamentale entre les positions de l'Iraq et celles du régime iranien n'a plus besoin d'autres preuves tant elle est désormais évidente. Tous les membres du Conseil en sont parfaitement conscients. Ces six dernières années ont appris aux membres du Conseil que seule la position singulière adoptée par le régime iranien, qui est en complète contradiction avec les obligations juridiques qui lui incombent, fait obstacle à l'instauration d'une paix juste et honorable garantissant les droits et les intérêts des deux parties, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international qui gouvernent les relations entre Etats.

Voilà pourquoi le Conseil ne peut pas et ne doit pas garder le silence ou se cantonner dans une attitude de neutralité face à ces deux positions : la position d'un pays qui reconnaît le mandat du Conseil, qui croit dans la Charte et les principes des Nations Unies, et la position d'un pays qui rejette le mandat et les résolutions du Conseil, traite l'Organisation avec insolence, utilise cette tribune pour répandre ses mensonges afin de continuer la guerre, menace la stabilité et la sécurité de la région et se livre à l'agression et à l'expansionnisme.

Pour le Conseil, ce n'est pas seulement une obligation morale, mais aussi une obligation juridique, selon la Charte, que de traiter du conflit entre l'Iraq et l'Iran et de discerner les positions des parties au conflit. Que le Conseil assume cette responsabilité ne signifie pas qu'il prenne parti, car quiconque prend le parti de la paix et oeuvre à l'instauration de la paix prend le parti de la Charte, de l'efficacité de ses dispositions et de l'autorité de l'Organisation qu'elle a créée.

C'est ainsi que le Conseil parviendra à assumer sa responsabilité de mettre fin à la guerre dont la communauté internationale lui a demandé de s'acquitter à tant de reprises déjà, comme par exemple lors de la Conférence au sommet tenue à Harare, Zimbabwe, au début du mois de septembre, ou encore pendant le débat général de l'actuelle session de l'Assemblée générale. La communauté internationale, et notamment les Etats qui ont demandé au Conseil de se saisir de la question, sont en droit d'appeler le Conseil à redoubler d'efforts pour que s'instaure la paix.

M. Aziz (Iraq)

Aujourd'hui, nous demandons au Conseil - et nous en avons le droit en tant que Membre fondateur des Nations Unies - de s'acquitter de ses responsabilités en appliquant les résolutions pour la paix qu'il a adoptées conformément à la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons justifier auprès de notre peuple - qui, depuis six ans, résiste avec héroïsme à l'agression expansionniste de l'Iran pour défendre son indépendance et sa souveraineté et qui, une fois de plus fait un geste de paix - l'existence du Conseil, la validité de la Charte et la nécessité d'avoir foi en les Nations Unies.

En cette occasion, j'aimerais rappeler une fois encore que nous sommes prêts à coopérer avec le Conseil pour arriver à un règlement d'ensemble, juste et durable du différend.

D'autre part, je tiens à réaffirmer combien l'Iraq est reconnaissant des efforts du Secrétaire général des Nations Unies et que nous sommes prêts, comme nous l'avons déjà fait, à coopérer avec lui pour faciliter sa tâche et atteindre l'objectif auquel nous aspirons tous : une paix d'ensemble, juste et durable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, auquel je souhaite la bienvenue au Conseil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABDEL MEGUID (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais, tout d'abord, vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. La délégation égyptienne est heureuse de voir le représentant des Emirats arabes unis, pays frère, occuper le fauteuil présidentiel. Je suis absolument certain que votre haute compétence sera un gage de succès pour le Conseil dans ses délibérations. J'aimerais également féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Belonogov, pour la manière avisée dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois dernier. Il a été ambassadeur de l'Union soviétique au Caire pendant fort longtemps.

Le Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner le conflit armé entre l'Iraq et l'Iran et il a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet, la dernière en date étant la résolution 582 (1986), adoptée à l'unanimité le 24 février 1986, qui contient tous les éléments d'une solution juste et durable de ce conflit. En effet, la résolution demande un cessez-le-feu immédiat, la cessation de toutes les hostilités sur terre, en mer et dans les airs, et le retrait sans délai de toutes les forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Elle demande également aux deux parties de soumettre immédiatement tous les aspects du conflit à médiation ou à tout autre moyen de règlement pacifique des différends, chargeant le Secrétaire général de l'Organisation de poursuivre les efforts qu'il a entrepris, pour aider les deux parties à donner suite à cette résolution.

Quelques mois se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution mais la situation demeure explosive et de nouvelles menaces sont sans cesse proférées selon lesquelles une nouvelle agression militaire de grande envergure serait lancée contre l'Iraq. La présente séance du Conseil de sécurité a donc été convoquée pour examiner cette situation dangereuse.

Il est regrettable que les résolutions du Conseil soient restées sans effet jusqu'à présent, alors que le conflit irano-iraquien est entré dans sa septième année et que le sang continue d'être répandu entre deux peuples voisins, musulmans, étroitement liés par leurs croyances religieuses. Les médias nous annoncent quotidiennement non seulement une reprise et une intensification des combats, qui prélèvent un lourd tribut en vies humaines et occasionnent de nombreux dégâts, mais nous rapportent également des déclarations belliqueuses selon lesquelles de nouvelles agressions seraient prévues au mépris des appels de cette Organisation.

M. Abdel Meguid (Egypte)

Les conséquences du conflit entre l'Iraq et l'Iran ont débordé largement les frontières de ces deux pays pour s'étendre à la région du Golfe dans son ensemble. Il est désormais clair que les intérêts économiques et la sécurité de la région et du monde en général sont menacés. Les orateurs qui ont pris la parole au cours des séances du Conseil ont insisté sur la gravité de cette situation explosive et ont lancé des appels pressants au Conseil de sécurité, organe suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'il assume les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. A cet égard, nous avons à coeur d'assurer à ces orateurs que l'Egypte partage leur profonde inquiétude devant l'aggravation du conflit qui exige à présent de nous tous que nous redoublions d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre un terme à ce conflit. Les efforts déployés pour atteindre cet objectif piétinent depuis plus de six ans. Mais nous ne saurions pour autant nous décourager et nous devons poursuivre notre action en vue d'apporter un règlement pacifique à ce conflit et de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute la région du Golfe.

Depuis que la guerre entre l'Iran et l'Iraq a éclaté, l'Egypte a adopté une position officielle claire et constante, déplorant que le sang de ces deux peuples soit versé, que leurs précieuses ressources économiques soient drainées et lançant un appel à la retenue et à la modération pour instaurer un climat propice à la solution de ce problème par des voies pacifiques. L'Egypte a également lancé une mise en garde contre l'élargissement de cet affrontement militaire à la région dans son ensemble, situation que l'Egypte ne saurait tolérer. L'Egypte n'a jamais épargné aucun effort, au sein de l'Organisation des Nations Unies et à l'extérieur, que ce soit au sein du Mouvement des pays non alignés, de la Conférence islamique ou dans le cadre de ses contacts bilatéraux, pour mobiliser tous les efforts en vue d'un règlement pacifique de ce conflit, règlement qui rendrait à leurs détenteurs légitimes leurs droits dans le plein respect des principes essentiels du droit international, de la Charte des Nations Unies, du non-alignement et de la Conférence islamique et, en premier lieu, le droit de chaque Etat à l'indépendance et à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans ses affaires intérieures. L'Egypte a réaffirmé sa position en souscrivant à toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale sur le conflit entre l'Iraq et l'Iran, ainsi qu'aux décisions du Mouvement des pays non

M. Abdel Meguid (Egypte)

alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Aujourd'hui, nous demandons, une fois encore, que ces résolutions et les éléments qui y figurent en vue d'une solution juste, globale et durable de ce conflit, soient respectés.

L'Egypte tient également à déclarer qu'elle souscrit pleinement aux efforts soutenus entrepris par le Secrétaire général des Nations Unies et le prie de poursuivre ses contacts avec les deux parties afin d'atteindre l'objectif souhaité.

Nous venons d'entendre la déclaration du Vice-Président et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, qui nous a dit que son pays était soucieux de mettre fin à cette guerre meurtrière et nous a fait part du désir sincère de l'Iraq de répondre à toutes les initiatives prises au sein de l'Organisation et à l'extérieur afin de mettre fin à ce conflit sanglant et meurtrier, et de recourir aux principes du droit international pour le régler par des voies pacifiques. Bien plus, l'Iraq a fait des propositions de paix aux responsables iraniens. En effet, en août dernier, le Président iraquien, M. Saddam Hussein, leur a envoyé une lettre qui contenait les principes essentiels d'une solution pacifique et globale de ce conflit. L'Iraq a donc pris des initiatives et a présenté des propositions pour alléger le fardeau de la guerre. En effet, en 1983, l'Iraq a proposé à l'Iran de conclure un accord spécial, sous les auspices des Nations Unies, selon lequel les installations civiles ne seraient pas attaquées. Le Gouvernement iraquien a également accueilli favorablement l'appel du Secrétaire général qui demandait que l'on n'attaque pas les cibles civiles et il a reçu à Bagdad, des observateurs permanents des Nations Unies et une mission d'enquête chargée d'observer les conditions de détention des prisonniers de guerre. Cependant, l'Iran persiste à ne pas vouloir répondre aux efforts de la communauté internationale, boycotte le Conseil de sécurité, intensifie ses attaques et continue d'occuper des terres irakiennes, au mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies, des principes du Mouvement des pays non alignés et de la Conférence islamique.

En conclusion, il est grand temps que l'Iran reconsidère sa position et fasse écho aux souhaits que l'Iraq a exprimés depuis le début du conflit d'y mettre un terme. Je suis également soucieux de m'associer à tous ceux qui ont déjà demandé au Conseil de sécurité d'adopter toutes les mesures qui seront de nature à faire appliquer toutes les résolutions qu'il a adoptées précédemment sur la fin du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq et, en premier lieu, la résolution 582 (1986).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie S. Exc. le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever maintenant la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de cette question aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 heures.